



République Française
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Bois-d'Oingt

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020 A 20H00 A LA SALLE DES FETES

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

14/09/2020 à 20 heures 00
09/09/2020

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERRED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, V. BRAVO, C. RIONDELET, E. AMOROSO, C. HOUTIN, D. BILLARD, L. GUYOT, P. RUDOLF, L. POMMIER, A. LACOMBE, B. MARTIN, I. DIAS

EXCUSES : I. DIAS (a donné un pouvoir à A. PIERRE DAVIGNON).

ABSENT : L. GUYOT, C. MICHEAU COURT.

Monsieur Vincent BRAVO est nommé secrétaire de séance, assisté par Monsieur Eddy AMOROSO.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, l'annulation de la dette de monsieur Gauthier Marc et la création d'un poste d'adjoint technique. Monsieur le Maire précise que ces points n'ont pas été mentionnés à la convocation au conseil municipal car nous ne disposons pas des informations suffisantes. A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION

DIA du mois :

- Bien situé 276, route du Breuil : Pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 263, route de la Vallée : Pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 37, rue Traversière : Pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 276, route du Breuil : Pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 107, route du Breuil : Pas d'exercice du droit de préemption

Utilisation de la salle des fêtes :

La salle des fêtes est à nouveau utilisable par les associations et écoles pour réaliser des activités culturelles ou sportives. Les dirigeants des structures utilisatrices sont garants et responsables du respect des règles sanitaires en vigueur.

Organisation de manifestations festives ou culturelles sur la voie publique :

Des manifestations sont prévues à l'occasion des journées du patrimoine du 19 septembre 2020. Au regard de la situation sanitaire actuelle et de la

forme des activités prévues il paraît impossible de maintenir cet événement en assurant le respect stricte des règles sanitaires et garantir la règle de distanciation physique d'un mètre entre les personnes à tout moment et en tout lieu (décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020). Le conseil municipal décide donc d'annuler la manifestation

Remplacement du directeur général des services :

Suite à la mutation de la personne titulaire du poste, nous avons lancé une procédure de recrutement. A l'issue de celle-ci, une candidate a été retenue, nous aurons une réponse définitive le 24 septembre.

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

Rappel de modalités d'organisations et des devoirs des grands électeurs.

Désignation des membres non élus du CCAS :

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2020, a fixé à cinq le nombre d'élus membres du prochain CCAS et procédé à leur élection. Par conséquent, le nombre de membres non élus du CCAS est de cinq personnes, ces dernières doivent être nommées par le Maire

Après consultation, monsieur le Maire précise le nom et prénom des personnes désignées :

- Madame Marie-Paule BERERD
- Monsieur Georges BERNASSON
- Madame Agnès GROMADZINSKI
- Monsieur Yves MECHIN
- Madame Marie-Noëlle HEMON

La durée du mandat des membres nommés est la même que celle des membres du conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

Le CA se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président : soit à son initiative, soit à la demande de la majorité de ses membres.

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes s'est organisée en 6 pôles de compétences animés chacun par un vice-président entouré d'autres vice-présidents. Chaque pôle a défini des commissions par thème, il convient aujourd'hui de vous proposer de vous inscrire dans ces commissions et de désigner nos représentants.

Monsieur le Maire présente les différentes commissions et fait appel à candidature.

A l'issue de ces échanges, il est décidé de proposer à la communauté de communes les délégués suivants :

COMMUNE DE : CHESSY.....				
Pôle	Commission	Civilité	Prénom	Nom
Administration et Coopération Territoriale	Finances			
	Coopération Territoriale	Monsieur	Cyrille	HOUTIN
Activité et Mobilité	Économique, Commerce - Artisanat			
	Transport - Mobilité - Modes doux	Madame	Guéille	LEGLISE
	Emploi - Formation - Apprentissage	Monsieur	Luc	PIERRON
Infrastructures du Territoire	Voie	Monsieur	Luc	PIERRON
	Entretien Bâtiments			
	Bâtiments Neufs	Monsieur	Eddy	AMOROSO
	GENAPI - Rivières	Monsieur	Pierre	RUDOLF
Jeunesse et Services	Petite Enfance - Parentalité	Madame	Agnès	PIERRE DAVIGNON
	Jeunesse - ALSH	Madame	Diane	BILLARD
	Affaires sociales	Monsieur	Cyrille	HOUTIN
Environnement et Habitat	Agriculture et Espaces Naturels - Corridors Écologiques	Monsieur	Luc	PIERRON
	Habitat - Logement - Urbanisme			
	Collecte et Traitement des déchets - RSO - CTE	Madame	Diane	BILLARD
	Agenda 2030			
	PCAET	Madame	Guéille	LEGLISE
Rayonnement du Territoire	Tourisme et Vie Associative - Géoperc	Madame	Guéille	LEGLISE
	Culture Patrimoine - PAH			
	Communication externe et Événementiel			

1. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DU RECENSEMENT REALISE EN 2021 ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

La direction régionale de l'INSEE nous informe que nous allons devoir réaliser un recensement des habitants de notre commune en 2021. Cette enquête se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Le dernier recensement avait eu lieu en 2016.

Des travaux préparatoires au recensement 2021 à réaliser d'ici septembre 2020 sont toutefois incontournables.

Ainsi nous devons :

- Choisir et désigner, le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils numériques simples.
- Nommer par arrêté municipal, le coordonnateur communal.

C'est pourquoi monsieur le Maire propose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.,
Ouï monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- D'autoriser monsieur le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité sur la base de la dotation versée par l'INSEE, déduction faite des cotisations patronales.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement de la population en 2021.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire (*ou président*), le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU C.N.A.S

Monsieur le Maire expose :

* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire propose :

- - **De désigner** un représentant local des conseillers municipaux au C.N.A.S, afin de nous permettre d'être informés des propositions nationales et ainsi proposer des prestations sociales aux agents communaux.
- - **De procéder à l'élection** du délégué de la commune en considérant la candidature unique de madame Aurélie LACOMBE.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes en raison des contraintes imposées par le protocole sanitaire gouvernemental, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire.

Vu le CGCT,

Vu la candidature du conseiller suivant :

- Me. Aurélie LACOMBE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- **Elit le conseiller suivant :**
Me. Aurélie LACOMBE en tant que déléguée élue au C.N.A.S

3. SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le départ de monsieur POISAT Edgar, directeur général des services, nécessite la suppression de son poste à temps complet de directeur général des services dans le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose :

Vu la Loi du 26 janvier 2004,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- De supprimer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- De mettre à jour le tableau des effectifs

4. CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le départ de monsieur POISAT Edgar, directeur général des services, nécessite la création d'un poste à temps complet de secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi de rédacteur.

Monsieur le Maire propose :

Vu la Loi du 26 janvier 2004,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- De créer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

5. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER DES ACTES DE VENTES ET D'ACHATS DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose que la commune de Chessy les Mines est propriétaire d'un tènement immobilier supportant une maison d'habitation élevée sur sous-sol à usage de dépendances, d'un étage composé d'une cuisine, salle de bains, wc, deux chambres, salon-salle à manger et combles non aménageables au-dessus.

Figurant ainsi au cadastre : Section N° AE 209 Lieudit 10, rue des Marais, surface 00 ha 13 a 13 ca, acquis par l'exercice du droit de préemption. L'acte authentique a été signé le 10 septembre 2019, acte reçu par Maître GRAVIER, notaire à TARARE (Rhône).

La commune de Chessy les Mines l'a acquis en vue de d'améliorer le parcours résidentiel des seniors sur la commune.

Le PADD du PLU approuvé le 21 mars 2016 fixe en effet l'objectif d'anticiper le phénomène du vieillissement en prévoyant la construction de logement adaptés aux personnes âgées ; il rappelle également qu'il convient de réorienter la production de logements sur des produits intermédiaires ou petits collectifs afin d'accroître les possibilités de parcours résidentiel.

La mise en œuvre de cet objectif d'intérêt général apparaît pouvoir être poursuivie par la construction de 10 logements collectifs neufs. Un avant-projet sommaire a ainsi été établi afin de s'assurer de la faisabilité d'un tel projet.

Cette localisation s'inscrit parfaitement dans le souhait que poursuit la commune de localiser les nouvelles constructions dans le tissu urbain et par le bief d'opérations de renouvellement urbain.

Le terrain précité est d'ailleurs compris dans l'OAP n°2 du PLU, lequel prévoit la démolition de logements individuels et leur remplacement par des logements intermédiaires en petits collectifs en R+1 ou R+2.

Ce bien, resté dans l'état n'a fait l'objet d'aucun usage et est prévu d'être démolie complètement. Il relève du domaine privé de la commune.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Chessy les Mines, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Un projet de promesse unilatérale de vente a été établi avec La Société dénommée IMCAP SAS,

représentée à l'acte par Monsieur Nourredine OUANEZAR son président, qui s'engage à déposer les demandes de permis de démolir et de construire conforme au projet de faisabilité reçu en mairie de Chessy les mines le 7 juillet 2020, projet envoyé par TERRAIN FONCIER 2 Petite rue de la Rize 69100 VILLEURBANNE représenté par M^r Giovanni PISTACCHI, Expert foncier. La cession du bien interviendrait au prix de 210 000 euros. Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de IMCAP SAS

Monsieur le Maire propose :

- Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux et d'intérêt général, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la promesse de vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales (pour les communes : et notamment son article L.2241-1 / pour les EPCI : et notamment son article L.5211-37),

Vu le projet de promesse de vente présentée,

- **ARTICLE 1 :** Approuve la promesse de vente expirant le 30 juillet 2021 à vingt heures à la Société dénommée IMCAP SAS représentée par Monsieur Nourredine OUANEZAR son président d'un tènement immobilier supportant une maison d'habitation élevée sur sous-sol à usage de dépendances, d'un étage composé d'une cuisine, salle de bains, wc, deux chambres, salon-salle à manger et combles non aménageables au-dessus.

Figurant ainsi au cadastre : Section N° AE 209 Lieudit 10, rue des Marais Surface 00 ha 13 a 13 ca appartenant à la commune de Chessy les Mines, au prix de 210 000 euros.

- **ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître Fabien GROLLEMUND notaire à Val d'Oingt (Rhône), aux frais de l'acquéreur.
- **ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

6. ANNULATION DES FACTURES DUES PAR MONSIEUR GUY GIRAUD ET MONSIEUR MARC GAUTHIER

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

En août et septembre 2020, le trésorier municipal a informé la ville de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes suivantes :

- Monsieur Marc GAUTHIER : 1023.67 euros (cause de surendettement).
- Monsieur Guy GIRAUD : 115.73 euros (cause de décès)

Pour un montant total de : 1139.40 euros.

Le Maire propose :

- **De constater** l'effacement des dettes pour un montant total de 1139.40 €.
- **De dire** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2020.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes en raison des contraintes imposées par le protocole sanitaire gouvernemental, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire. Vu le CGCT, Vu les éléments budgétaires transmis aux conseillers, Ouï l'exposé de Monsieur DENOYELLE, Adjoint aux Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **De constater** l'effacement des dettes pour un montant total de 1139.40 €.
- **De dire** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2020.

7. DEMANDE SUBVENTIONS (Ecole de musique, Club de l'amitié)

Monsieur le Maire expose : Comme chaque année, le conseil municipal doit décider des subventions à allouer aux associations de Chessy Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur de la commission *Vie associative* qui présente les demandes et avis donnés.

C'est pourquoi monsieur le Maire propose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2015

Vu les demandes transmises par les associations, Vu le dossier mis à disposition des conseillers

- **De délibérer** sur l'attribution des subventions aux associations cassisiennes

ASSOCIATION	DEMANDE	AVIS COMMISSION
ECOLE DE MUSIQUE	2000 €	2000 €

CLUB L'AMITIE	DE	600 €	600 €
------------------	----	-------	-------

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire,
- Vu le CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité d'allouer des subventions aux associations cassisiennes dans les conditions suivantes :

ASSOCIATION	DEMANDE	AVIS COMMISSION	VOTE CONSEIL
ECOLE DE MUSIQUE	2000	2000	2000 €
CLUB DE L'AMITIE	600 €	600 €	600 €

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

La pérennisation de l'accueil périscolaire du matin et du soir nécessite de régulariser ce poste qui aujourd'hui est un poste sous contrat d'un an. Ce poste regroupe des missions périscolaires mais aussi des missions d'entretien des locaux et de cantine. Afin de pérenniser cet emploi, il convient de créer un poste d'adjoint technique qui permettra à ce poste d'effectuer l'intégralité de ces missions.

C'est pourquoi monsieur le Maire propose au conseil municipal

- De créer un poste agent technique polyvalent
- De décider que ce poste est un poste à temps non complet, de 28 h par semaine, soit 21.95 h annualisées.
- De dire que ce poste est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques
- De mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry PADILLA, Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Ouï monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'Unanimité

DECIDE

- De créer un poste agent technique polyvalent
- De décider que ce poste est un poste à temps non complet, de 28 h par semaine, soit 21.95 h annualisées.
- De dire que ce poste est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques

- De mettre à jour le tableau des effectifs

Prochain conseil municipal le lundi 12 octobre 2020 à 20h00 à la salle des fêtes.

Le Maire

T. PADILLA

